



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_94
MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....29
Pouvoir(s) :6
Votants :.....35

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel

Conseiller excusé :

BOURRIER Alain

Conseillers absents :

BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LÉOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, POLPRÉ Charlene,

Secrétaire de séance :

SANTENAC Rachel

DELIBERATION N°DCM2023_94
Modification des indemnités des élus

Rapporteur : Maryline LEZE

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020, les indemnités de fonctions des élus ont été fixées. Les indemnités de fonctions des élus ont été modifiées par délibération du 19 septembre 2023 à la suite de l'élection de la Maire déléguée de Soeurdres,

A la suite de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, il a lieu de fixer les indemnités de fonctions lui incombant.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour des fonctions effectives d'adjoint au maire sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-22 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints au maire du 25 mai 2020,

Vu la délibération DCM20200707-11 du Conseil municipal du 7 juillet 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération DCM20200525-02 du Conseil municipal du 25 mai 2020 procédant à l'élection des maires délégués,

Vu la délibération DCM2023_82 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 procédant à l'élection de la Maire déléguée de Soeurdres,

Vu la délibération DCM2023_83 du Conseil municipal du 19 septembre 2023 modifiant les indemnités de fonction des élus,

Vu l'élection du 13^{ème} adjoint de ce jour,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Grégoire JAMIN à 17,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- De préciser que ces indemnités seront versées à compter de ce jour.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N°DCM2023_94
MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20231107-DCM2023_94-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Grégoire JAMIN).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 13 novembre 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 novembre 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.